

**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JANVIER 2021 A 20H30**

**ESPACE CULTUREL**

**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt et un et le 28 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Graveson, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de **PECOUT Michel, Le Maire**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc, CAMPAGNA Catherine, VICO Louis, ROMAN Marie-Line, GRIVET BRANCO Philippe, SEBBAGH Corinne, HÉRON Olivier, CORNEC Carmen, RINGOT Sylviane, MIOLLAN Pascal, BAYOL Marie-France, ARCHET Sébastien, LESAGE Christophe, LLOBET Lionel, VIDAL Audrey, CHAUVET Florian, ZAITI Chantal, MESEGUER Geoffrey, DHORNE Paul, TAULIN Patrick, FOURNIER Micheline**

Absents ayant donné procuration : **ÉCREPONT Éric pouvoir à PECOUT Michel, SCHWEITZER Elisabeth pouvoir à ZAITI Chantal, DISANTANTONIO Bénédicte pouvoir à DHORNE Paul**

Absents excusés : **VACHET Delphine**

Le conseil a choisi pour secrétaire : **DI FÉLICE Jean-Marc**

\*\*\*\*\*

*Approbation du Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020, à l'unanimité*

**1) Création d'un budget annexe : SOS Commerces gravesonnais : Annule et remplace la délibération n° 2020-12-16**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle que par délibération n° 2020-12-16 du 10 décembre 2020 l'assemblée a créé un budget annexe pour retracer les opérations comptables selon les modalités SPIC s'agissant d'une gestion qui révèle une similitude avec les entreprises privées comparables.

Suite à une remarque de la Division Secteur Public Local de la DRFIP PACA et des services de la Préfecture concernant le cadre juridique sous forme de SPIC, il est impossible de créer un budget SPIC M4 non doté de l'autonomie financière géré directement par la commune.

Il convient de créer un budget annexe SPIC dotée de l'autonomie financière.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2020-12-16 du 10 décembre 2020.

Il vous est proposé :

1. La création d'un budget annexe, dénommé : « budget SOS commerces gravesonnais »
2. Précise que ce budget SPIC sera doté de l'autonomie financière
3. D'appliquer le plan comptable M4
4. Le budget percevra une avance remboursable du budget principal d'un montant de 8 400.00 € (huit mille quatre cents Euros), versée en une seule fois.  
La dotation initiale comprend également l'affectation des éléments d'actifs constituant le fonds de commerce.
5. Cette avance remboursable est consentie pour une durée 3 ans. Le remboursement s'effectuera annuellement, avant le 31 décembre, à compter de l'exercice comptable 2021, pour un montant de 2 800.00 € (3 \* 2800 € = 8400.00)
6. De solliciter l'assujettissement à la TVA pour les activités relevant du champ d'application de cette taxe
7. D'autoriser Mr le Maire à prendre et à signer toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*PS*

## 2) **Dotation initiale au budget SOS Commerces gravesonnais**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur rappelle qu'au cours de la présente séance, le budget annexe SOS Commerces gravesonnais a été créé pour la gestion du fonds de commerce « brasserie de l'Univers ».

Ce budget annexe doit avoir son autonomie financière, mais il convient de mettre à la disposition de ce service les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

Considérant que le budget annexe a été créé sous forme d'un SPIC, les règles spécifiques d'équilibre doivent s'appliquer et notamment le principe d'équilibre financier (articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT) au moyen des ressources propres perçues auprès des usagers (en l'occurrence les loyers de la gérance).

Considérant qu'il convient de constituer une trésorerie au budget SOS Commerces gravesonnais,

Il vous est proposé d'octroyer une dotation initiale sous forme d'avance remboursable d'un montant de 8 400.00 € € (huit mille quatre cents €uros) au budget « SOS commerces gravesonnais » comme suit

1. Le versement d'une avance remboursable d'un montant de 8 400.00 € (huit mille quatre cents €uros) au budget SOS commerces gravesonnais.
2. Précise que cette avance remboursable sera versée en une seule fois.
3. Cette avance remboursable est consentie pour une durée de 3 ans. Le remboursement s'effectuera annuellement, avant le 31 décembre, à compter de l'exercice comptable 2021, pour un montant de 2 800.00 € (3 \* 2800 € = 8400.00)
4. Autorise Mr le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 3) **Acquisition foncière : Rue de la République, Traverse de l'église**

*Rapporteur : Michel PECOUT*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le vendredi 12 juillet 2019 l'habitation de Madame Anne PELTIER (AW 145) sise 24 rue de la République (traverse de l'église) à Graveson, a été dévastée par un incendie et les dégâts causés ont rendu impropre à toute habitation.

La maison ne pouvant être restaurée à des frais inférieurs à sa valeur, la commune a décidé de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien immobilier en vue de le démolir et de créer une place.

Considérant l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu de cet immeuble qui représente un potentiel danger (effondrement) pour la population,

Considérant que ce bien immobilier est situé à un emplacement essentiel et notamment à proximité de l'église et de l'hôtel de ville,

Considérant que cette place permettrait la mise en valeur du patrimoine communal et offrirait un espace piétonnier végétalisé,

Considérant l'accord de Mme PELTIER pour que la commune achète sa propriété afin de la démolir pour en sécuriser le lieu et par la suite aménager un espace public,

Il vous est proposé d'acquérir cet immeuble au prix de soixante-dix-sept mille Euros (77 000 €), frais de notaire en sus ainsi que tous les diagnostics nécessaires, à charge pour la commune.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PA

#### 4) Conseil Départemental : demande subvention : aménagement urbain

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le programme de réhabilitation de l'ensemble des voiries communales est en phase d'achèvement et le cœur de village et son périphérique proche sont devenus attractifs pour l'ensemble des gravesonnais : un village animé, un lieu d'échanges et de rencontres.

Tout est mis en œuvre pour sécuriser les déplacements des véhicules, des piétons, des cycles, avec des marquages au sol réglementaires et une signalétique adaptée.

Malheureusement, il est constaté des incivilités routières redondantes : non-respect du stationnement interdit, obstruction de la visibilité, stationnement sur les trottoirs... Qui ont menés l'équipe municipale à une nouvelle réflexion pour pallier aux désagréments quotidiens : implanter du mobilier urbain qui fera barrage à ces incivilités routières.

En positionnant des jardinières cossues aux endroits les plus sensibles, la solution au problème serait résolue et apporterait de surcroît un fleurissement supplémentaire et un embellissement non négligeable pour notre label 1<sup>er</sup> prix départemental de village fleuri.

Profitant de ce programme d'aménagement, il conviendrait de mettre en place une plateforme tout le long de la roubine du cours National et de rénover la passerelle.

Ce projet d'aménagement urbain s'élève au total à un montant de 68 819.00 HT :

1. Plateforme : 21 040.00 € HT
2. Mobilier urbain : 47 779.00 € HT

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » pour cet aménagement urbain selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

### AMENAGEMENT URBAIN

	Montant HT	Montant TTC
	<b>68 819,00</b>	82 582,80
Plateforme bois roubine et passerelle cours national	21 040,00	25 248,00
Mobilier urbain	47 779,00	57 334,80
<b>Total des recettes HT</b>	<b>68 819,00</b>	
Conseil départemental 13 : 70%	48 173.00	
Commune	20 646.00	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Pd

**5) Conseil Régional : demande subvention Climatisation hôtel de ville et Musée**

*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Les installations de la climatisation de l'hôtel de ville et du Musée Auguste Chabaud sont très vieillissantes, chaque bureau ou espace est muni d'un bloc relié au groupe général installé en toiture afin de préserver l'embellissement des bâtiments ainsi que le visuel et de ne pas polluer l'esthétique des façades. Des blocs de climatisation tombent en panne et suite au diagnostic effectué, il est impossible de procéder à une réparation compte tenu de l'ancienneté du matériel.

Pour l'hôtel de ville comme pour le Musée, deux solutions sont possibles :

- Changer le bloc défectueux des bureaux concernés et installer un nouveau système avec un groupe en façade, ces nouveaux blocs ne pouvant être reliés au groupe général
  - Pour l'hôtel de ville : 12 unités à changer et 12 groupes à installer en façade
  - Pour le Musée : 5 unités, sachant que le système doit être installé dans les faux-plafonds afin de préserver les œuvres exposées.
- Changer l'ensemble des systèmes de climatisation, car tour à tour chaque unité deviendra défectueuse, dans le même esprit d'installation en toiture avec un seul groupe

Afin de concevoir le confort d'usage dans certains espaces publics et notamment de bureaux, de réduire la consommation d'énergie avec un dispositif réversible, d'optimiser le « confort été » pour un meilleur accueil des publics, considérant les périodes de canicule constatées ces dernières années, il est primordial d'assurer une température agréable et cette démarche prendra également en compte le confort du personnel communal, des élus, du matériel informatique.

Ce projet de ces installations s'élève au total à un montant de 60 180,00 HT :

1. Hôtel de ville : 30 780,00 € HT
2. Musée Auguste Chabaud : 29 400 € HT

Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » pour la climatisation de ces deux bâtiments communaux, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

**CLIMATISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX**

	Montant HT	Montant TTC
	<b>60 180,00</b>	<i>72 216,00</i>
Climatisation hôtel de ville	30 780,00	<i>36 936,00</i>
Climatisation Musée Auguste Chabaud	29 400,00	<i>35 280,00</i>
<b>Total des recettes HT</b>	<b>60 180,00</b>	
Conseil départemental 13 : 70%	42 126,00	
Commune	18 054,00	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

*PA*



## 6) Conseil Départemental : Demande subvention Informatique

Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Depuis janvier 2020, les élus reçoivent les convocations et dossiers du conseil municipal ou des commissions municipales par voie électronique via une plateforme sécurisée.

La commune de Graveson est dans l'ère du temps, c'est un acte fort de modernisation du fonctionnement, de simplification des procédures et de gain de temps. De plus cette dématérialisation présente un grand intérêt écologique et économique.

Chaque élu n'est pas forcément équipé d'outil technologique suffisamment adapté pour exploiter les documents envoyés, et dans le cadre de l'aboutissement de cette démarche et de son expérimentation, il serait opportun de mener à bien ce projet et de mettre à disposition de chaque conseiller, pour la durée du mandat, une tablette tactile de type iPad.

Dans la continuité de ce projet, le service jeunesse souhaite mettre en œuvre une dématérialisation pour l'ensemble des agents. Cet outil sera plus fiable que les relevés effectués manuscritement : facilité de lecture, pas de confusion possible, meilleure compréhension, et amoindra les petites erreurs quant à l'appel des noms des enfants qui se rendent au restaurant scolaire, à la garderie, au centre aéré. Les tablettes seront reliées au logiciel enfance jeunesse et chaque utilisateur aura les données nécessaires et suffisantes pour la gestion du groupe d'enfants dont il est responsable.

Ce projet d'équipement s'élève au total à un montant de 11 961.00 HT :

1. Equipement Conseillers municipaux : 6 480.00 € HT
2. Equipement service jeunesse : 5 481.00 € HT
3. Il vous est proposé de solliciter le Conseil Départemental une subvention dans le cadre du dispositif « aide au développement de la Provence numérique » pour la modernisation de notre administration, selon le plan de financement ci-dessous détaillé

### EQUIPEMENT INFORMATIQUE

	Montant HT	Montant TTC
	<b>13 061,00</b>	<i>15 673,20</i>
Equipement informatique Conseil Municipal	6 480,00	7 776,00
Equipement informatique service jeunesse	5 481,00	6 577,20
Installation WI-FI	1 100,00	1 320,00
<b>Total des recettes HT</b>	<b>13 061,00</b>	
Conseil départemental 13 : 60%	7 837,00	
Commune	5 224,00	

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**La délibération est adoptée à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (Christophe LESAGE) et 0 abstention**

PA

**7) Conseil Régional : Demande subvention acquisition foncière Rue de la République**  
Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'au cours de l'été 2019, une maison de 2 étages sise au 24 rue de la République, à l'angle de la traverse de l'Eglise, en plein centre-ville de Graveson, était l'objet d'un incendie. Malgré l'intervention rapide de nombreux sapeurs-pompiers, le sinistre causa d'importants dégâts et la rendit impropre à toute habitation.

Début 2021, après de longues négociations entre la propriétaire de l'habitation et son assurance, un accord était trouvé pour une indemnisation amiable.

La maison ne pouvant être restaurée à des frais inférieurs à sa valeur, la Ville de Graveson a décidé de saisir l'opportunité d'acquérir ce bien immobilier en vue de le démolir et de créer une place à un endroit stratégique du village.

En effet, ce bien immobilier est situé à un emplacement essentiel : entre deux bâtiments communaux à forte symbolique historique : d'une part l'Eglise, dont le clocher est classé monument historique, et d'autre part l'Hôtel de Ville.

L'aménagement d'une place à cet endroit permettrait la mise en valeur du patrimoine communal, la démolition de la maison sinistrée donnant lieu à la création d'un espace piétonnier élargi, en agrandissant d'un côté la traverse de l'Eglise et de l'autre la place de l'Eglise.

Ainsi grâce à la démolition de la maison sinistrée, la vue sur le clocher de l'Eglise serait dégagée en donnant du recul aux piétons se trouvant face à lui.

La place serait aménagée avec des bancs et de la végétation, mais surtout avec la création et la construction d'un oratoire de la Saint-Eloi, figurine emblématique qui incarne depuis des siècles la célèbre fête traditionnelle estival de notre beau village provençal.

Ce projet s'inscrit donc dans un cadre culturel et touristique d'importance, en mettant en valeur non seulement notre patrimoine architectural mais aussi notre culture provençale et nos traditions locales.

Le montant de cette acquisition s'élève à 77 000.00 € (soixante-dix-sept mille Euros), il convient de solliciter une subvention du Conseil Régional pour la réalisation de cette opération foncière, selon le plan de financement ci-dessous détaillé :

<b>ACQUISITION FONCIERE – Rue de la République-Traverse de l'église</b>	
	<b>Montant HT</b>
Total des dépenses	<b>77 000,00</b>
Acquisition foncière	77 000,00
<b>Total des recettes HT</b>	<b>77 000,00</b>
Conseil Régional : 60%	46 200.00
Commune	30 800.00

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

PM

6

7

**9) Terre de Provence Agglomération : Convention eaux pluviales**  
*Rapporteur : Philippe GRIVET BRANCO*

Le rapporteur expose que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu le transfert au 1er janvier 2020 de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération.

La mise en œuvre de cette compétence est complexe car la gestion des eaux pluviales urbaines est étroitement liée à plusieurs autres compétences (voirie, espaces verts, GEMAPI, urbanisme) et aux compétences des associations syndicales.

Un travail est en cours avec la communauté d'agglomération Terre de Provence pour clarifier la consistance de cette compétence (ouvrages, linéaires...). Dans l'attente de la détermination des coûts de fonctionnement associés et des moyens (humains, financiers) à dégager, il a été proposé de poursuivre la coopération mise en place entre la Commune et la Communauté à travers la prolongation pour 2021 des conventions de gestion confiant provisoirement l'exercice de cette compétence aux communes.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention fixée à 1 an,
- Périmètre correspondant aux zones urbaines et à urbaniser telles que définies dans les PLU ou les projets de PLU,
- Dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion des services objets de la convention acquittées par la commune et remboursées par la communauté d'agglomération, dans une première limite d'enveloppe de 5 000 € pour faire face aux premières dépenses d'entretien. Cette enveloppe sera le cas échéant complétée ultérieurement, dans le cadre de la programmation budgétaire par un avenant à la convention. De nouvelles opérations d'investissement pourront également être intégrées à la convention après accord et délibération du conseil communautaire.

Il vous est proposé de conventionner avec Terre de Provence Agglomération pour la gestion des eaux pluviales.

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

**10) Avis dossier ICPE : ID LOGISTIC**  
*Rapporteur : Michel PECOUT*

La société ID LOGISTICS France a déposé un dossier d'enregistrement en Préfecture au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour l'exploitation d'entrepôts de stockage sur la commune de Graveson, dans la zone de Sagnon.

Le projet se situe sur un terrain de 57 453 m<sup>2</sup> dont le bâtiment principal comprendra un entrepôt de 17 979 m<sup>2</sup> divisé en 3 cellules de stockage, une zone de bureaux et locaux techniques, 33 quais poids lourds, des parkings pour véhicules et bassins de gestion des eaux pluviales.

Il a été effectué une consultation du public portant sur cette demande, du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 08 janvier 2021 inclus.

Conformément à l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, la commune de Graveson doit donner un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société ID LOGISTICS France.

Il vous est proposé d'émettre votre avis sur ce dossier ICPE,

**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**  
**Le conseil municipal émet un avis favorable au dossier ICPE ID LOGISTIC et la délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

## 11) **Motion de soutien : non à la fermeture des Trésoreries**

Rapporteur : Michel PECOUT

Le rapporteur expose que le Président de l'Union des Maires 13 appelle les élus pour le maintien des Trésoreries de proximité.

En effet, la décision a été prise de réorganiser la présence de la Direction Départementale des Finances Publiques sur nos territoires ayant pour conséquence la fermeture des trésoreries et service des impôts, éléments structurants de proximité dans nos communes périphériques des grandes métropoles et dans nos communes rurales. Cette décision signe pour beaucoup d'entre nous, la fin de la présence de l'Etat sur nos territoires.

Pour les Bouches-du-Rhône entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Fermeture des Trésoreries de Miramas, Vitrolles, Lambesc, Allauch, Salon de Provence, Roquevaire, Maussane, Saint Rémy de Provence, Marignane, Tarascon, Gardanne, Trests, Martigues et Saint Andiol
- Fermeture des Services d'Impôts des particuliers d'Istres, la Ciotat et Tarascon et des services impôts des Entreprises d'Arles, Martigues et Aubagne

Sans parler de l'accompagnement et de la relation de conseils que nous entretenons avec les trésoriers en tant que maire, la fermeture des trésoreries impactera nos populations les plus âgées et les plus fragilisées, les publics éloignés des technologies, par méconnaissance, illettrisme, grande précarité, manque d'équipement ou d'accès à un réseau : ce sont eux qui se rendent aux guichets pour un accompagnement humain dans leurs démarches.

La pandémie a accéléré la dématérialisation, mais a éloigné chaque jour un peu plus nos habitants de l'accès au service public et aux droits comme l'a souligné le Sénat dans son rapport de septembre 2020.

Cette nouvelle régression de l'Etat dans nos communes pose la question de la continuité territoriale, en créant des « zones blanches de service publics » une rupture de l'égalité d'accès des habitants niant le sens de ce qui fait « République » dans la société française.

Alors que nous avons l'ambition d'une France des territoires véritablement décentralisée mais unie, où la commune, le département, la région et les métropoles sont des acteurs pleins et entiers de l'action publique aux côtés de l'Etat, nous voulons être des partenaires respectés pour réussir une France républicaine et inclusive.

Ne créons pas les conditions de « territoires abandonnés » financièrement et humainement car nous avons à combattre ensemble, dans les mois et années à venir, la défiance et la méfiance de nos populations. Quand le service public recule c'est la République qui s'éteint.

Nous demandons au Gouvernement de suspendre ce projet et son calendrier, et signons ensemble cet appel.

Il vous est proposé de soutenir l'appel pour maintenir les trésoreries de proximité.

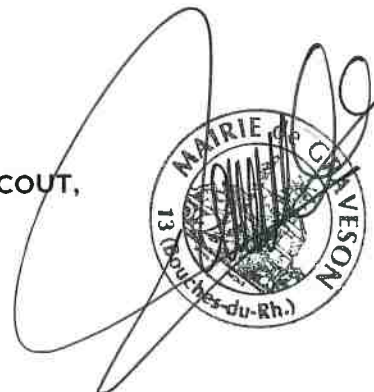
**Aucune question n'étant posée après les explications apportées**

**Le Conseil Municipal SOUTIEN l'action : non à la fermeture des Trésoreries et La délibération est adoptée à l'unanimité par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant posée après les diverses interventions, les divers échanges et les diverses informations au cours de cette séance, Mr le Maire clôt le débat, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30.**

Michel PECOUT,  
Le Maire



PC1